

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre éducatif les p'tits crayons (Dieppe) Inc.	Numéro de permis 2020027	Date d'inspection Le 16 février 2023	
Nom de l'établissement Centre éducatif les p'tits crayons 2		Numéro de téléphone (506) 384-5936	
Adresse 520 rue Amirault Dieppe NB E1A 1C8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	21 févr. 2023	
Commentaires : Une échantillon de dossier a été vérifié. La copie de 1 dossier est manquant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	21 févr. 2023	
Commentaires : 1 employé n'est pas inscrit au cour de curriculum. Une preuve d'inscription doit être fait et mis en dossier. 2 employés mentionne être inscrites mais aucune preuve n'est en dossier. Une preuve d'inscription doit être dans de dossier de chaque employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	21 févr. 2023	
Commentaires : 1 copin n'est pas en dossier. Exploitante affirme que le membre du personne a fait son cours de premiers soins mais mentionne qu'elle n'a pas reçu de certificat ou de preuve que cela a été fait. Une copie devra être en dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	21 févr. 2023	
Commentaires : Aucune preuve est en dossier sur les lieux ni affiché. La mentore en assurance de la qualité recommande d'effectuer cette vérification.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	21 févr. 2023	
Commentaires : L'exploitante affirme que les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendies sont fait à tous les mois cependant aucune preuve en dossier a été fait pour le mois de décembre et janvier. La mentore en assurance de la qualité recommande d'effectuer une partique d'exercicess d'évacuation cette après-midi puique la température est clémente.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	21 févr. 2023	
Commentaires : L'exploitante affirme que les exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendies sont fait à tous les mois cependant aucune preuve en dossier a été fait pour le mois de décembre et janvier. La mentore en assurance de la qualité recommande d'effectuer une partique d'exercicess d'évacuation cette après-midi puique la température est clémente.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	21 févr. 2023	
Commentaires : Une preuve d'immunisation dans 1 dossier est manquant. devra être ajouté.			

Commentaires généraux

Au moment de l'inspection de surveillance, les enfants étaient dehors. Une partie du groupe des bébés était aussi dehors. La température était favorable (partiellement nuageux et la température était de 6 c).

Les groupes sont entrés, ils sont allés aux toilettes, se sont lavé les mains, ils ont mangé la collation, ils ont fait des jeux calmes et se sont préparer pour le repos/dodo.

La vérification des nouveaux employés a été effectué.

Dans le dossier des enfants, une discussion a eu lieu avec l'exploitante au sujet d'un petit rappel que le code postal doit être présent dans les contacts d'urgences.

Un petit rappel amicale à l'exploitante a aussi été donné afin que les rapports d'incident à déclaration obligatoire soit envoyé à la Mentor en assurance de la qualité dans un délais de 48heurs. Les éclosions de maladies font aussi parties des déclarations obligatoire dont le document rapport d'incident doit être toujours fait et envoyé.

Dans un local, il y a trois endroits dans lequel le planché est très abimé. La mentore en assurance de la qualité recommande que ce soit réparé.

Dans chaque local, certaines planifications sont complètes et d'autres ne le sont pas. La documentation est présente dans toutes les classes au moment de la visite.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 16 février 2023

Date

original signé par

Christine McGraw-Bourque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 16 février 2023

Date